

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 31 Décembre

## Le conflit Anglo-Américain

Après la question turco-arménienne et les démonstrations navales qui en ont été la conséquence, et au sujet desquelles l'opinion publique a été un instant vivement surexcitée dans l'Europe tout entière, voici qu'un fait bien autrement grave pour la paix du monde vient de se produire au moment où l'on s'y attendait le moins. Nous voulons parler du conflit anglo-américain.

L'Angleterre et les Etats-Unis sont aux prises; un différend fort peu important en apparence les sépare; mais la situation est telle qu'elle peut s'aggraver d'un moment à l'autre.

La cause initiale de ce conflit apparaît, de prime abord, nous le répétons, comme assez mesquine. Il ne s'agit pas, en effet, au début, que d'un simple démêlé entre la Grande-Bretagne et la République de Venezuela, au sujet d'une portion de territoire contestée sur les confins de la Guyane anglaise.

Il n'est pas douteux, étant donné l'appétit insatiable de John Bull, que ce démêlé se serait terminé à son avantage, c'est-à-dire que le Venezuela aurait été dépouillé. Mais la grande République américaine, qui n'a jamais eu à se louer des anglais, a cru devoir intervenir au nom de la fameuse doctrine de Munro: l'Amérique aux américains, et elle a rappelé au gouvernement britannique que les nations européennes n'avaient droit à aucune extension de territoire sur le sol américain.

Le président Cleveland a adressé à ce propos au Congrès un message auquel on ne s'attendait certainement pas en Angleterre ni aux Etats-Unis, et qui, à l'heure qu'il est, fait l'objet des appréciations les plus diverses de la part des journaux des deux pays.

Dans ce message, le président Cleveland,

non seulement confirme la doctrine de Munro, mais il propose l'envoi d'une commission des Etats-Unis pour obtenir un rapport sur les droits respectifs de l'Angleterre et du Venezuela au sujet du territoire contesté.

« Quand ce rapport sera fait, dit M. Cleveland, les Etats-Unis auront l'obligation de résister par tous les moyens dont ils disposent, comme à une agression préméditée contre leurs droits et intérêts, à l'appropriation de la Grande-Bretagne, soit par une législation quelconque, soit par l'exercice du gouvernement, d'un territoire quelconque que nous aurons reconnu, après enquête, comme appartenant au Venezuela. »

Voilà qui est clair. M. Cleveland n'y va pas, comme on dit, par quatre chemins. Il se place carrément sur le terrain de la théorie de Munro, en vertu de laquelle les Etats-Unis ne doivent jamais se mêler des affaires de l'Europe et ne doivent jamais permettre à l'Europe de se mêler aux affaires cisatlantiques.

Le message du président Cleveland a tout-à-fait l'air d'un ultimatum. Aussi a-t-il produit un effet considérable en Amérique et surtout en Angleterre où l'on ne s'attendait probablement pas à voir le président de la grande République américaine prendre une attitude aussi résolue et aussi énergique. L'acceptation de l'arbitrage des Etats-Unis ou la guerre; tel est le dilemme dans lequel il enferme la Grande-Bretagne.

Si, en agissant ainsi, M. Cleveland a voulu frapper un grand coup, il a pleinement réussi.

D'ailleurs il déclare avec franchise qu'il ne se dissimule pas la gravité de ses paroles. « Je ne me dissimule en rien, dit-il, la pleine responsabilité que j'encours en faisant ces recommandations, et je me rends parfaitement compte des conséquences qui peuvent en découler. »

« Tout en reconnaissant que c'est une chose pénible que d'envisager deux grandes

nations de langue anglaise dans une position réciproque, autre que celle de la concurrence dans la marche vers le progrès et vers la paix, j'estime qu'il n'y a pas de calamité comparable à celle qui résulte d'une soumission passive aux forts, à l'injustice, ni comparable à la perte de l'honneur national. »

Ce qui ajoute encore à la gravité du message de M. Cleveland, c'est que le chauvinisme américain s'en réjouit et l'approuve: il semble être l'expression de la pensée intime de la nation qui n'a jamais cessé de voir dans la Grande-Bretagne une rivale dont elle ne serait pas fâchée, le cas échéant de rabaisser l'orgueil.

A Londres, on ne se fait aucune illusion sur la gravité de la situation, mais on s'efforce de faire bonne contenance; c'est ainsi que le Times propose que le gouvernement anglais trace, selon ses idées, la frontière entre les possessions anglaises et celles du Venezuela. Ce serait rendre à M. Cleveland la monnaie de sa pièce. Mais les Etats-Unis ne se contenteraient pas d'une telle solution, car ils semblent fermement résolus à jouer le rôle d'arbitres dans cette affaire. Ceci est si vrai que le projet tendant à nommer la commission du Venezuela a été adopté par acclamation par la Chambre et que le Sénat a voté un crédit de cent millions de dollars pour fabriquer des fusils et des pièces d'artillerie de campagne.

Une lutte entre les Etats-Unis et l'Angleterre serait pour cette dernière la plus funeste des aventures. On doit le comprendre et lord Salisbury doit regretter que son gouvernement ait soulevé cette question grosse de conséquences imprévues.

J. QUERCYTAÏN.

## INFORMATIONS

### Les événements d'Orient

Londres, 30 décembre.

Le Daily News, dans une dépêche de Constantinople, dit que parmi les Turcs l'opinion est que les rebelles de Zeitoun tiennent encore.

Le Sultan aurait même fait une déclaration dans ce sens à un visiteur européen.

On télégraphie de Constantinople au Times, à la date du 28 décembre :

« Les dernières nouvelles de Zeitoun annoncent que les combattants, renforcés de cinq cents hommes venus de Garun, ont pris de nouvelles positions qu'ils entendent maintenir. »

« Devant cet état de choses, les premiers diplomates des six ambassadeurs se sont rendus ce matin à la Porte et ont formellement offert l'intervention des puissances pour négocier une capitulation. »

« La Porte fera connaître sa réponse lundi prochain. »

« Zia-pacha, ex-ambassadeur de Turquie en France, est arrivé hier venant de Paris. »

### Le Couronnement du Tsar

On mande de Saint-Petersbourg à la Nouvelle Presse Libre, de Vienne :

« Le Tsar désire que son couronnement soit, pour tous ceux qui seront appelés à y assister, l'occasion d'une fête, au sens propre du mot, mais que, d'autre part, il ne donne pas lieu à un gaspillage insensé. Il a donc été institué une Commission du Couronnement, qui aura à élaborer le programme des fêtes en même temps qu'elle examinera avec soin quelles sont les dépenses absolument nécessaires qui devront être faites à cette occasion. Cette commission travaille dans le plus grand secret, mais cependant on croit déjà connaître quelques-unes de ses décisions. Les nombreux fonctionnaires et représentants de diverses institutions qui doivent venir à Moscou pour le couronnement recevront, comme frais de déplacement, le triple de ce qu'ils reçoivent d'ordinaire. Cela est fort agréable pour ceux qui en profiteront. En effet, bien qu'il y ait déjà beaucoup de chemins de fer en Russie, les frais de déplacement sont calculés, non pas d'après le prix du billet de chemin de fer, mais d'après ce que coûterait le voyage s'il était fait en voiture, par la route postale. Or, d'après son rang, chaque fonctionnaire a le droit d'utiliser un nombre différent de chevaux de poste. Le Ministre de la Guerre, par exemple, a le droit de se servir de 18 chevaux, et il reçoit 3 kopecks par cheval et par verste. Ainsi, si le projet de la commission est adopté, le Ministre de la Guerre pourra se rendre à Moscou à raison de 54 chevaux. Pour les fonctionnaires haut placés, le voyage à Moscou pourra donc être l'occasion d'une petite fortune. »

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 6

LA

## FIANCÉE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

III

### Ce que l'on trouve dans une cave

Alors un même cri inarticulé, le même que celui de Sublimé tout à l'heure, sorti de leur gorge, pendant que leurs yeux écarquillés par une réelle épouvante se fixaient sur une chose affreuse.

Cette chose épouvantable c'étaient les cadavres de M. Jeuriot et de Philippine Rueil...

Ils étaient là, couchés côté à côté, tout au fond de la cave, les yeux démesurément ouverts, hideux dans leur fixité, la bouche grimaçante, un rictus sinistre au coin. Au front, sur la poitrine, aux mains, du sang qui était coagulé en traçant un sillon noir, comme deux larges laches de rouille.

L'un des hommes remonta précipitamment.

— A l'assassin ! A l'assassin ! s'exclama-t-il.

La sinistre nouvelle se répandit dans la rue et dans le quartier, on sait, avec la promptitude électrique.

Un quart d'heure après le commissaire de police se présentait suivi de son secrétaire et de quelques agents, qui firent évacuer les abords de la pharmacie.

Un médecin appelé d'urgence se rendit dans la cave avec le magistrat.

On fit sauter la serrure du réduit.

On s'approcha des cadavres.

Le médecin porta la main au cœur des victimes.

— Eh bien interrogea le commissaire de police.

— Ils sont morts et bien morts. Je puis même dire avec certitude l'heure du décès. Il remonte à seize heures. Le décès a dû se produire hier à cinq heures du soir.

Le magistrat prenait des notes pendant que l'homme de l'art continuait :

— Dans la main droite de M. Jeuriot se trouve une poignée de cheveux. Ils sont châtons clairs, légèrement frisés. En voici quelques-uns qui ont toute leur longueur à en juger par la racine qui adhère.

— Allez me chercher un bocal vide, ordonna le commissaire. On y enfermera ces cheveux, qui pourront nous être utiles pour découvrir l'assassin...

— Inutile, monsieur, s'écria Mlle Pimponneau, de vous casser la tête dans les suppositions : l'assassin n'est autre que Monsieur Souchet...

Le commissaire de police l'interrompit sévèrement :

— Je ne vous interroge pas, madame, veuillez garder le silence et me laisser procéder à ma guise.

Mademoiselle Pimponneau s'inclina tout en murmurant :

— Quand on a les yeux que cet homme possède, on est sûrement un criminel.

Immédiatement la voix publique devint la voix de Dieu. Evidemment, M. Souchet avait un de ces regards sinistres qui auraient dû le faire mettre au ban de toute la ville.

Le secrétaire présenta à son supérieur un énorme pilon de bronze, qu'il venait de ramasser. Des lambeaux de chair y adhéraient.

C'était l'instrument du crime.

M. Jeuriot et Philippine Rueil avaient dû être assommés.

Le magistrat se recueillit un instant.

— Avec ce que nous venons de voir, dit-il je puis reconstituer la scène de l'assassinat. Voici comment le meurtre a dû être accompli : L'assassin est descendu au bas de cet escalier et a appelé à lui M. Jeuriot. Sans

défiance, le pharmacien est arrivé. D'un seul coup de ce pilon énorme, l'assassin, dissimulé derrière lui, a étendu à ses pieds Jeuriot, perdant tout son sang par ce large trou que vous voyez au dessus de l'oreille droite.

Le misérable a traîné alors sa victime jusque dans ce caveau. Un reste de vie a dû se manifester chez M. Jeuriot, il a dû se soulever, saisir son assassin aux cheveux, lui en arracher une poignée; pièce à conviction, messieurs. Lorsque l'assassin a été convaincu de la mort de M. Jeuriot, il a dû appeler la servante pour l'inviter à venir aider son maître. Et d'un second coup de pilon, aussi sûrement asséné que le premier, il a assommé Philippine Rueil...

— Une belle fille, ma foi ! fit remarquer le médecin.

— Fort belle, appuya le secrétaire.

— Le mobile du crime quel est-il ? Laissons au juge d'instruction le soin de le découvrir et remontons messieurs.

Je veux interroger ce garçon. Que tout le monde sorte, excepté vous, monsieur le docteur, mon secrétaire et les agents.

Sublimé était anéanti, comme hébété; la terreur peinte sur le visage, il regardait le commissaire de police, le médecin et les gardiens de la paix.

Le magistrat le toucha à l'épaule au moment où il se retournait d'un autre côté comme pour fuir la vision qui hantait son esprit.

Le pauvre diable eut un haut-le-corps.

— Que me voulez-vous ? s'écria-t-il. Ce n'est pas moi ! ce n'est pas moi ! Non, non, ce n'est pas moi qui ai tué M. Jeuriot. Je le jure, ce n'est pas moi...

— Aussi ne vous accusai-je pas, répondit le commissaire de police d'une voix paternelle. Je veux obtenir de vous, simplement quelques renseignements qui permettent à la justice de mettre la main sur le coupable.

— Mais je ne sais rien, je ne pourrai rien vous apprendre...

Et d'une voix déchirante et entrecoupée de sanglots il s'exclama :

Quant aux frais de séjour à Moscou, chaque fonctionnaire de la classe dite « classe de général » recevra 10 roubles par jour et 20 roubles pour ses équipages. Quant aux fonctionnaires plus élevés, ils recevront naturellement beaucoup plus.

Comme il est nécessaire que tous les fonctionnaires paraissent aux fêtes du couronnement avec des uniformes neufs, la Commission a décidé de voter des fonds pour leur faciliter l'acquisition d'uniformes de parade. Ainsi, chaque gouverneur recevrait dans ce but une somme de 1.200 roubles. »

**A MADAGASCAR**

Paris, 30 décembre.

Le Journal Officiel publie aujourd'hui des décrets organisant les corps judiciaires et administratifs de la colonie de Madagascar.

Les traitements des fonctionnaires de l'ordre judiciaire sont ainsi fixés : procureur général à Tananarive, 20,000 fr. ; président à la Cour d'appel, 20,000 fr. ; conseillers à la Cour d'appel et substitut du procureur de la République, 14,000 fr. ; juges, présidents et procureurs de la République, 14,000 fr. ; lieutenant de juge, 8,000 fr. ; juge de paix de 1<sup>re</sup> classe, 10,000 fr. ; juge de paix de 2<sup>e</sup> classe, 9,000 fr. ; juge de paix de 3<sup>e</sup> classe, 8,000 fr. ; greffier en chef de la Cour d'appel, 7,000 fr. ; greffier des tribunaux de première instance, 6,000 fr. ; greffier de justice de paix, 4,000 fr.

L'administration de l'île de Madagascar est assurée par un corps de résidents qui exercent leurs fonctions sous l'autorité du résident général. Il comprend, nous l'avons dit déjà, des résidents de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, des vice résidents de 1<sup>re</sup> classe et des chanceliers de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe.

**L'Affaire Arton-Dupas**

De Gaulois :

On a dit, à mots plus ou moins couverts, lors de l'arrivée de Vienne de M. Lozé, qui, on le sait à refusé de comparaître devant le juge d'instruction, que le préfet de police d'alors avait été couvert par une haute autorité, et l'on a prononcé le nom de M. Carnot.

Or, on nous affirme que M. Lozé était bien couvert par une lettre mais que cette lettre serait non pas de l'ancien président de la République, mais de M. Ribot.

Est-ce vrai ?

**La plaza de toros incendiée**

On télégraphie de Saint-Sébastien : La nuit dernière un violent incendie a complètement détruit la plaza de toros.

Les pertes sont évaluées à 500,000 fr.

Un taureau s'est échappé et a parcouru les rues de la ville, puis s'est jeté à la mer.

Trois autres taureaux ont été trouvés carbonisés sous les décombres.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**NOS DÉPUTÉS A LA CHAMBRE**

DISCOURS DE M. LACHÈZE

(Suite et fin)

En effet, à la demande réitérée de la chambre de commerce de Paris, il est venu, les 8 et 12 septembre 1830, une loi qui dispose « que les actes de prêt sur dépôt ou consignations de marchandises, fonds publics français et actions de compagnies d'industrie et de finance, dans le cas prévu par l'article 95 du code commercial, seront admis à l'enregistrement moyennant le droit fixe de 2 fr. »

Ainsi, voilà un négociant qui emprunte 100.000 200.000 ou 300.000 fr. ; il offre en dépôt des fonds publics. On lui prête la somme. Il ne paie que 2 fr. — aujourd'hui 3 fr. 75 — de droit fixe. Bien plus, il offre des actions de compagnies d'industrie et de finance étrangères, il bénéficie du même avantage. De telle sorte qu'un négociant, un industriel, un banquier qui, voulant étendre le cercle de ses opérations, peut-être de ses spéculations, donnera en dépôt des valeurs russes, italiennes, anglaises ou allemandes, bénéficiera pour cet emprunt du droit fixe de 2 fr. tandis que le paysan, qui n'a en portefeuille ni fonds publics ni valeurs cosmopolites, qui ne peut engager que son champ ou sa maison, ce qu'il a de plus précieux, sera obligé, pour emprunter quelques fonds qui peuvent être le sauveur de la ruine, de payer à l'enregistrement 1 fr. 25 de droit proportionnel par 100 fr. Et alors se produira cette situation singulière, que le commerçant, l'industriel ou le banquier pour 100.000, 200.000 ou 300.000 fr. ne payera que 2 fr., c'est-à-dire rien, et que le paysan, au contraire, sera obligé d'acquitter 12 fr. 50 pour 1.000 fr., 25 fr. pour 2.000 fr., 37 fr. 50 pour 3.000 fr.

Une inégalité choquante de l'im-

sous-comptoirs d'escompte et notamment le sous-comptoir des entrepreneurs. On a décidé que les prêts consentis par ces établissements ne seraient tarifés qu'au droit fixe de 2 fr.

Ce n'est certes pas pour les agriculteurs que cette faveur a été édictée : ce n'est pas d'ordinaire à la porte des sous-comptoirs que nos paysans vont frapper lorsqu'ils ont besoin d'argent.

Et alors qu'arrive-t-il ? C'est que l'entrepreneur, le citadin, le riche propriétaire qui s'adressent à ces établissements pour construire de magnifiques châteaux et des hôtels ne payent qu'un droit fixe de 2 fr., quel que soit le chiffre des sommes empruntées. Tandis que le paysan dont la maison ou la grange a été démolie, détruite ou endommagée, est obligé, s'il veut la reconstruire ou la réparer, et qu'il emprunte quelques francs à son voisin, de payer le droit proportionnel de 1.25 pour 100.

Enfin, le 10 juillet 1885, vous avez voté une loi sur l'hypothèque maritime. Aujourd'hui, on peut hypothéquer un navire comme on peut hypothéquer un champ ou une maison. Il y a là pour l'armateur, pour le constructeur une source féconde de crédit. Ils peuvent étendre leur industrie, élargir leur commerce et grossir considérablement leurs bénéfices. Quel droit avez-vous établi ?

Il semble que si vous faites payer 1.25 pour 100 au petit cultivateur, qui par son travail, ses économies et ses privations cherche à conserver son lopin de terre qui est son instrument de travail et que cependant il est obligé d'hypothéquer, vous devriez faire payer au constructeur et à l'armateur le même tarif lorsqu'il hypothèque son navire. Or, il n'en est rien ; vous ne lui faites payer que 1.25 pour 1.000 fr., c'est-à-dire dix fois moins.

Voilà l'égalité de l'impôt : tarif de faveur pour les commerçants, les industriels et les banquiers ; tarif de faveur pour les entrepreneurs, les riches propriétaires de châteaux et d'hôtels ; tarif de faveur pour les constructeurs de navire et armateurs, mais rigueur inflexible de la loi fiscale pour les petits agriculteurs.

Je vous demande, messieurs, de faire cesser cette anomalie.

Je sais bien que vous me direz que la loi de 1836 a été faite pour favoriser le commerce et les banques ; que le décret de 1848 a été fait pour favoriser l'industrie du bâtiment ; que la loi de 1885 a été faite pour favoriser la marine marchande, mais, je vous le demande, quand donc ferez-vous quelque chose pour l'agriculture ?

Aujourd'hui, je ne réclame pour toute faveur que de mettre, devant l'impôt, les petits agriculteurs sur le même pied que les banquiers, les entrepreneurs et les armateurs. En le faisant, c'est-à-dire en réduisant à 1.25 pour 1.000 fr. les droits à payer à l'enregistrement, vous rendrez un grand service à nos populations rurales et, en même temps, comme je viens de le démontrer, vous mettez un peu de justice dans l'impôt.

Je sais qu'on m'objectera que je vais troubler l'équilibre budgétaire. Je réponds qu'un budget démocratique ne peut pas, ne doit pas s'équilibrer par une injustice, surtout lorsqu'elle frappe les petits.

En cela, je suis d'accord avec M. le ministre des finances, qui nous disait dans une récente discussion :

« Nous disons qu'en matière d'impôts, il y a à l'heure actuelle de telles injustices, de telles iniquités que notre devoir, et j'ajoute le devoir de tous ceux qui sont des progressistes, de ceux qui sentent bien qu'il ne doit pas y avoir de classe privilégiée, pas plus que devant les autres lois du pays, de ceux qui ne veulent pas d'une formule qu'on vous rappelait, — celle d'avant la Révolution où l'on parlait de taille et corvéable à merci, — je dis que le devoir de tous, un devoir impérieux, est d'y mettre un terme. »

C'est sous l'égide de ces belles paroles que je plaie mon amendement.

En le votant, vous suivrez M. le ministre des finances dans la voie de justice et de progrès qu'il nous a tracée et vous aurez mérité la reconnaissance de nos campagnes. (Applaudissements sur divers bancs).

M. le ministre des finances. Je prie la Chambre de ne pas accepter l'amendement de notre honorable collègue.

Elle doit comprendre que son adoption coûterait au Trésor une perte considérable.

Cet amendement demanderait d'ailleurs à être étudié d'une manière plus approfondie. Ce n'est pas là une de ces dispositions législatives qui puissent s'improviser. Il s'agit de dégrever les petits emprunts ; mais je me demande si notre collègue est bien sûr que celui qui est obligé d'emprunter 1.000 fr. soit beaucoup plus pauvre que celui qui est obligé d'en emprunter 4.000.

M. Gamard. — Il en est de même pour la perception du droit progressif.

M. le ministre. — Croyez-vous qu'il y ait une différence entre les deux et qu'on puisse vraiment dégrever les petits emprunts alors qu'on ne dégreve pas les autres ?

Je ne sais pas, je le répète, s'il y a une grande

différence de situation entre celui qui emprunte 4.000 fr. et celui qui n'en emprunte que 1.000.

En tous cas, il ne faudrait pas mêler toutes les questions. Vous avez décidé que la plus-value à attendre de la loi des successions serait précisément appliquée à des dégrèvements en faveur des petits cultivateurs. Nous apporterons à la Chambre un projet de loi qui sera la conséquence de son premier vote ; nous lui demanderons les dégrèvements que nous aurons reconnu les plus efficaces. Je crois, comme je l'ai indiqué à la Chambre, que c'est surtout par la suppression de droits fixes portant sur les mutations ou les emprunts qu'il est possible d'entrer dans la voie indiquée par M. Lachèze.

Je promets d'examiner la question.

M. Marcel Habert. — Toutes les questions se lient.

M. le ministre. — Il ne faut pas créer dans le budget un déficit de 10 ou 12 millions, peut-être plus. A l'heure où nous sommes, ce ne serait pas faire une œuvre utile. (Très bien ! très bien !) Je prie la Chambre de vouloir bien repousser l'amendement.

M. le président. — La parole est à M. Lachèze.

M. Lachèze. — J'avais proposé mon amendement parce que la loi relative aux droits de succession ne visait que les droits de mutation ; mais dès l'instant où M. le ministre des finances me donne l'assurance que dans le prochain projet il comprendra à la fois les mutations et les emprunts, je retire mon amendement. (Très bien !)

**Monument Canrobert**

Nous sommes aujourd'hui en mesure de donner des détails précis sur la séance du comité du monument Canrobert, qui a eu lieu à Paris, et à laquelle ont assisté les délégués du conseil municipal de St-Céré, MM. Bagnérès et Canca.

Le Comité s'est réuni dans une des salles de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, le 17 décembre courant, sous la présidence de M. le général de Colomb. Un grand nombre de généraux et d'amiraux y assistaient.

M. le général Fay, au nom du comité d'exécution, a rendu compte des travaux de ce comité.

Les délégués du conseil municipal de Saint-Céré ont exprimé le désir que les souscriptions actuellement recueillies fussent consacrées à la construction du monument de Saint-Céré et aux frais d'inauguration, et que les bas-reliefs fussent remplacés par deux ou trois soldats des armes auxquelles appartenait le maréchal.

Notre distingué compatriote, M. Gustave Larroumet, avec toute la bienveillance qu'il apporte sans cesse à la défense des intérêts locaux et toute son éloquence si charmante et si appréciée, a fait la part des revendications de St-Céré et aussi des nécessités artistiques de l'œuvre.

Sur sa proposition et après l'intervention également favorable de M. Detaille, les résolutions suivantes, ont été votées par l'assemblée :

Le Comité du monument Canrobert :

1<sup>o</sup> Approuve la décision du comité d'exécution en ce qui concerne le choix du statuaire et la maquette de la statue qui lui est présentée ;

2<sup>o</sup> Demande qu'une démarche soit faite auprès de l'Administration des beaux-arts pour obtenir une subvention de l'Etat et l'examen des devis par un architecte ou un inspecteur des beaux-arts ;

3<sup>o</sup> Demande que le comité d'exécution examine le vœu de la ville de Saint-Céré relatif au piédestal et à ses accessoires ;

4<sup>o</sup> Décide qu'après les dépenses du monument et de l'inauguration, les fonds disponibles seront affectés à l'érection d'un double de la statue à Paris.

Ces résolutions arrêtent donc les bruits pessimistes qui avaient été mis en circulation au sujet de l'affectation d'une partie des fonds à l'érection d'une statue à Paris ; ce n'est que lorsque la statue de St-Céré sera érigée, et lorsque les frais d'inauguration seront payés, que le reliquat, s'il y en a un, sera affecté à l'érection d'un double à Paris.

Ce résultat satisfaisant est dû tout particulièrement au bienveillant concours de M. Larroumet, qui a appuyé de toute l'autorité de sa parole les revendications de St-Céré.

**Cercle républicain**

Samedi soir a eu lieu, au siège du Cercle, l'assemblée générale.

Ont été nommés :

Présidents d'honneur : MM. Bourgeois, président du conseil des ministres ; Cavaignac, ministre de la guerre ; de Verninac, Béral et Pauliac, sénateurs du Lot ; Talou, Rey, Lachèze et Vival, députés du Lot ; Druard, préfet du Lot et Costes, maire de Cahors.

Membres du bureau : Président, Amédée Delport, conseiller général.

Vice-président : Dauchez, secrétaire général de la préfecture du Lot.

Trésorier : Bro, chef de division à la préfecture du Lot.

Secrétaire : Feyt, sous-chef de division à la préfecture du Lot.

Commission du cercle : MM. Izenic, inspecteur d'Académie ; Relhié, conseiller général ; Grimal, conseiller général ; Delpech, négociant ; Playons, négociant ; Cayla, conseiller d'arrondissement du canton de Saint-Géry ; Peyrichou, conseiller d'arrondissement du canton de Lauzès ; Puech, maire de Puy-l'Evêque et Pagès-Combelles.

Avant de lever la séance, il a été décidé par l'assemblée, que l'inauguration du cercle aurait lieu vendredi prochain 3 janvier 1896, à huit heures et demie du soir.

**Gendarmerie**

M. Lacombe, capitaine de gendarmerie à Figeac, est nommé commandant de gendarmerie à Sétif, province de Constantine.

**Elections consulaires**

Dimanche dernier a eu lieu, dans l'arrondissement de Cahors, le deuxième tour de scrutin pour les élections consulaires.

Nous donnons ci-dessous le résultat des deux cantons de Cahors, seuls connus pour le moment :

Cahors (sud). — Président : Cayla Caprais, 19 voix ; Juge titulaire : Bach, 20 voix ; Juge suppléant : Michelet, 15 voix.

Cahors (nord). — Président : Cayla Caprais, 53 voix ; Juge titulaire : Bach, 52 voix ; Juge suppléant : Michelet, 50 voix.

**Instituteurs**

Par une circulaire publiée au Journal officiel, le ministre de l'instruction publique annonce que, dès l'exercice 1896, il va allouer une indemnité de compensation à tous les instituteurs qui, contrairement au vœu du législateur, se trouveraient à l'heure actuelle, recevoir des émoluments inférieurs à ceux dont ils jouissaient au 31 décembre 1889.

Quant aux autres instituteurs qui, n'ayant aucunement rien perdu et recevant même, aujourd'hui, au total plus qu'en 1889, prétendent cependant avoir droit, d'après l'avis du Conseil d'Etat du 27 décembre 1894, à une nouvelle et immédiate augmentation, il y a là, dit le ministre, une question contentieuse qui doit être soumise au Conseil d'Etat.

**Récompenses honorifiques**

Une médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe a été décernée à MM. Bazille et Antoine Caunézil, charpentiers à Luzech : belle conduite au cours de nombreux incendies.

**Contravention**

La police a relevé contravention contre Guillaume Rossignol, âgé de 51 ans, né et domicilié au Bousquet, commune d'Arcambal, et contre Charles Deniaux, âgé de 52 ans, natif de Dinan (Côtes-du-Nord), pour ivresse manifeste et tapage nocturne.

**Les gitano**

Une caravane de gitano composée de vingt-trois voitures et 90 personnes, expulsée du territoire de la commune de Montauban, aurait pris dit-on, la direction de Cahors.

Nous croyons devoir rassurer le public à ce sujet, car la police prendra toutes les dispositions nécessaires pour les faire filer plus loin.

**Tirage au sort**

Voici l'itinéraire des opérations relatives à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1896 :

**Arrondissement de Cahors**

Cazals, le lundi 20 janvier 1896, à 10 heures du matin, à la mairie de Cazals. — Cahors (nord), le mardi 21 janvier, à 2 heures du soir, à la mairie de Cahors. — Castelnaud, le mercredi 22 janvier, à 10 h. 1/2 du matin, à la mairie de Castelnaud. — Lauzès, le jeudi 23 janvier, à 10 h. 1/2 du matin, à la mairie de Lauzès. — Limogne, le samedi 25 janvier, à 10 heures du matin, à la mairie de Limogne. — Montcuq, le lundi 27 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Montcuq. — Saint-Géry, le mardi 28 janvier, à 3 heures du soir, à la mairie de Saint-Géry. — Lalbenque, le jeudi 20 janvier, à 11 h. 1/2 du matin, à la mairie de Lalbenque. — Puy-l'Evêque, le vendredi 31 janvier, à 2 heures du soir, à la mairie de Puy-l'Evêque. — Cahors (sud), le samedi 1<sup>er</sup> février, à 9 heures du matin, à la mairie de Cahors. — Luzech, le lundi 3 février, à 2 heures du soir, à la mairie de Luzech. — Catus, le mardi 4 février, à 10 heures du matin, à la mairie de Catus.

**Arrondissement de Figeac**

Latronquière, le lundi 20 janvier 1896, à 1 h. du soir, à la mairie de Latronquière. — Figeac (Est), le mercredi 22 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Figeac. — Cajarc, le jeudi 23 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Cajarc. — Figeac (ouest), le samedi 25 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Figeac. — Saint-Céré, le lundi 27 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Saint-Céré. — Bretenoux, le lundi 27 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Bretenoux. — Lacapelle-Marival, le mercredi 29 janvier, à 10 h.

du matin, au prétoire de Lacapelle-Marival. — Livernon, le lundi 30 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Livernon.

**Arrondissement de Gourdon**

Labastide-Murat, le lundi 20 janvier, à dix h. et demie du matin, à la mairie de Labastide-Murat. — Martel, le mercredi 22 janvier, à neuf heures du matin, à la mairie de Martel. — Vayrac, le mercredi 22 janvier, à deux heures et demie du soir, à la mairie de Vayrac. — Payrac, le jeudi 23 janvier, à dix heures et demie du matin à l'école de garçons de Payrac. — Gourdon, le samedi 25 janvier, à neuf heures et demie du matin, à la mairie de Gourdon. — Saint-Germain le lundi 27 janvier, à dix heures et demie du matin, à la mairie de Saint-Germain. — Gramat le mardi 28 janvier, à dix heures du matin, à la mairie de Gramat. — Salviac, le jeudi 30 janvier à deux heures et demie du soir, à la mairie de Salviac. — Souillac, le vendredi 31 janvier, à neuf heures du matin, à la mairie de Souillac.

**Livraison des Tabacs**

Voici la date des livraisons des tabacs aux magasins de Cahors et de Souillac, de la récolte de 1895, conformément aux listes d'appel qui ont été adressées aux Maires des communes intéressées :

**MAGASIN DE CAHORS**

**CONTRÔLE DE CAJARC**

Les 7 et 8 janvier, échantillons, porte-graines. 1<sup>re</sup> Commission. — 4<sup>e</sup> groupe. — St-Martin Labouval, 9, 10, 13, 14, 16, et 20 janvier; Larnagol, 9, 11, 13, 14, 16, et 20; Cénévières, 14, 15 et 16; Cajarc, 11, 16, 17 et 18; St-Chels, 13, 16, 17, 18 et 20; Calvignac, 11, 14, 15, 20 et 21; Corn, 9 et 21.

2<sup>e</sup> Commission. — 3<sup>e</sup> groupe. — Cadrieu, 11 janvier; Ste-Eulalie, 9, 16 et 21; Saint-Sulpice, 9, 10, 16, 17, 18 et 20; Brengues, 9, 10 et 11; Bédouer, 11 et 13; Blars, 13, 14 et 15; Carayac, 13 et 14; Montbrun, 9 et 14; Sauliac, 13, 14, 15, 16, 17 et 18; Marcillac, 9, 15, 16, 17, 18 et 20; St-Pierre-Toirac, 20 et 21; Larroque-Toirac, 14, 20 et 21.

**CONTRÔLE DE CAHORS N° 1**

1<sup>re</sup> Commission. — 4<sup>e</sup> groupe. — Sainte-Alauzie, 23 et 25 janvier; Lascabanes, 23 et 24; Cézac, 23 janvier et 5 février; Pern, 25 et 27 janvier, 3 février; Castelnaud, 27 et 28 janvier; Flaugnac, 27 et 28; St-Paul-Labouffie, 29; St-Laurent, 29; St-Cyprien, 29; Montcuq, 30.

3<sup>e</sup> groupe. — Luzech, 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février; St-Médard, 24 janvier et 1<sup>er</sup> février; Albas, 28 janvier; Douelle, 4, 5, 6 et 7 février; Labastide-du-Vert, 1<sup>er</sup> et 7 février.

2<sup>e</sup> Commission. — 2<sup>e</sup> groupe. — Puy-l'Evêque, 23 janvier; Catus, 23; St-Vincent, 23 et 24; Craissac, 23, 24 janvier et 1<sup>er</sup> février; Prayssac, 25 et 27 janvier; Castelnaud, 25, 28 janvier et 7 février; Les Junies, 28 janvier; Bélaye, 28, 29 et 30; Anglars-Juillac, 29 et 30; Grézels, 31; Lagardelle, 30 et 31; Pescadoires, 24 janvier 1<sup>er</sup> février.

1<sup>er</sup> groupe. — Parnac, 1 et 2 février; L'Hospitalet, 3; Labastide-Marnhac, 4, 5 et 6; Cahors (Sud), 4, 5, 6 et 7.

**CONTRÔLE PRINCIPAL DE CAHORS**

1<sup>re</sup> Commission. — 2<sup>e</sup> groupe. — St-Denis, 18 et 20 février; Pradines, 10, 11, 12, 13 et 14; Caillac, 14, 15 et 19; Calamane, 19 février et 2 mars; Nuzéjols, 19 et 20 février; Boissières, 20; Lamadeleine, 24, 25, 26, 27 et 28.

3<sup>e</sup> groupe. — Le Montat, 8 et 10 février, Lalbenque, 28 et 29; Fontanes, 29; Mondoumerc, 2 mars; Cremps, 2 mars.

2<sup>e</sup> Commission. — 4<sup>e</sup> groupe. — Laburgade, 11 février et 2 mars; Cieurac, 10 et 28 février; Flaujac, 10, 11, 19 et 22; Aujols, 11, 20, 21, 22, 24 février et 2 mars.

1<sup>er</sup> groupe. — Cahors, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 24 et 27 février; Valroulé, 11, 24, 25 et 26 février; Maxou, 11, 25, 26 et 27 février; Francouls, 27 février; Mercuès, 14, 27, 28, 29 février et 2 mars; Espère, 2 mars. (A suivre).

**Colonisation algérienne**

La notice descriptive relative à la grande vente annuelle des terres domaniales de colonisation, en Algérie, est à la disposition du public. S'adresser, pour la consulter, à M. Georges CASTANET, sous-chef de bureau à la Préfecture du Lot, correspondant du service des renseignements généraux du gouvernement de l'Algérie.

**Saint-Céré**

M. Raymond Magot, capitaine d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller municipal de Saint-Céré, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Saint-Céré.

Il remplira, en même temps, les fonctions de ministre public, près le tribunal de simple police.

**Gourdon**

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CASSAGE DE NOIX Article 1<sup>er</sup>. — Un concours de cassage de noix

est ouvert à Gourdon, entre les dénoisilleuses de la ville, sous le patronage de MM. les négociants en cerneaux, et sous la présidence d'honneur de M. le maire de Gourdon.

Il aura lieu le dimanche 5 janvier prochain, à la mairie, à une heure de l'après-midi.

Les hommes pourront prendre part au concours.

Art. 2. — Les casseuses de noix devront être munies des accessoires nécessaires au cassage des noix, soit : siège, malque, pierre ou tablette, et corbeille.

Art. 3. — La quantité de noix à casser sera de 10 kilos.

Art. 4. — Chacune des concurrentes sera libre d'adopter et de se servir de tel ou tel mode de cassage qui lui conviendra.

Art. 5. — Les noix destinées à être cassées seront, autant que possible, de même qualité et fournies par une seule et même maison.

Art. 6. — Le jury sera formé des principaux ou anciens négociants en cerneaux de la ville, dont l'un sera le président avec voix prépondérante.

Art. 7. — Le signal de l'ouverture du concours sera donné par trois coups de malque frappés sur un objet sonore. Immédiatement après les casseuses et casseuses se mettront à l'œuvre, et le jury entrera en fonctions.

Art. 8. — Aussitôt après le cassage des noix, les concurrents procéderont au dénoisillage, et enfin au triage, en mettant de côté les cerneaux entiers et de l'autre les brisures. Les cerneaux seront pesés afin que le jury puisse bien établir ses décisions.

Dans ces diverses opérations, il sera surtout tenu compte de la rapidité et de la propreté du travail et du rendement des noix en cerneaux.

Art. 9. — Il est expressément interdit aux concurrents de se prêter aide et assistance pendant la durée du concours, sous peine d'exclusion.

Art. 10. — Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.

Art. 11. — Des prix en nature et en argent seront décernés aux lauréats. Ils consisteront, savoir :

- 1<sup>er</sup> prix, 12 fr. et un sac de noix.
- 2<sup>e</sup> — 8 fr. id.
- 3<sup>e</sup> — 6 fr. id.
- 4<sup>e</sup> — 5 fr. et une suspension en porcelaine.
- 5<sup>e</sup> — 5 fr. et une chaufferette en acajou.
- 6<sup>e</sup> — 4 fr. et une boîte de noix confites.
- 7<sup>e</sup> — 3 fr. et un panier vin blanc.
- 8<sup>e</sup> — 3 fr. et deux plaques en ciment avec malque en buis.
- 9<sup>e</sup> — 2 fr. et une pierre masaique avec malque en buis.
- 10<sup>e</sup> — 2 fr. et une bouteille liqueur.

Art. 12. — Les candidats devront se faire inscrire chez MM. Salvat-Taillade, Delbos et Barde, négociants à Gourdon, ou aux bureaux de l'Avenir Gourdonnais.

Les listes d'inscription seront closes le samedi 4 janvier à midi.

L'entrée du concours sera gratuite pour le public.

**Arrestation**

Il y a quelques jours, le sieur Antoine Hébrard, dit « Mataly », sur qui sa femme était accusée d'avoir commis une tentative d'empoisonnement, fut arrêté et écroué à la maison d'arrêt pour violences exercées envers son fils, âgé de 14 ans.

Samedi soir, en audience des flagrants délits, le tribunal correctionnel a confirmé le mandat de dépôt.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Mardi 31 décembre 1895

Représentation extraordinaire donnée par la troupe de Montauban

**MIREILLE**

Opéra en 4 actes de M. Carré, musique de Gounod

**LE CHALET**

Opéra-comique en 1 acte de Scribe et Mélesville, musique d'Adam

**LE RÉVEIL**

Monologue de M. Evariste Carrance d'Agen, dit par M. Verneuil

**FAITS DIVERS**

**Empoisonnée par des jouets**

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

M. Larquet, sellier, et sa femme, directrice de l'école laïque des Carmes, viennent d'avoir la douleur de perdre leur jeune fille, âgée de 28 mois, qui, ayant joué, le lendemain de la Noël, avec une petite bergerie en bois peint, a été, pendant deux jours, torturée par les vifolents toxiques dont les honnêtes commerçants prussiens se servent pour donner à leurs produits des couleurs rutilantes.

Malgré les soins intelligents de M. le docteur

Lacaze, le petit bébé, qui avait porté ces jouets à la bouche, a succombé samedi soir, après une longue agonie et de douloureuses convulsions.

L'examen des déjections de la pauvre enfant ont démontré que les joujoux, achetés dans un bazar à quatre sous, avaient été décorés avec des acides de cuivre et de plomb.

**Acquitté et complimenté**

Le conseil de guerre du 2<sup>e</sup> corps d'armée, présidé par le lieutenant-colonel de Fraguier, du 12<sup>e</sup> de ligne, a jugé hier un « déserteur » comme on en voit peu.

L'accusé porte l'uniforme du 1<sup>er</sup> régiment de la légion étrangère, en garnison à Sidi-bel-Abbès; c'est un nommé Gustave Mansard, âgé de trente et un ans, sergent-major, originaire de Tiercelet (Meurthe-et-Moselle). L'accusé contracta, au commencement de l'année 1883, un engagement de cinq ans au 67<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Soissons, et fut incorporé le 24 février de la dite année. En 1887, Mansard contracta un nouvel engagement, et le 19 mars 1890, à la suite d'absences illégales, il fut cassé de son grade de sergent-fourrier.

Cette mesure disciplinaire le découragea à tel point que, le 10 mai suivant, il quitta Soissons en compagnie de sa maîtresse et se rendit à Longwy, d'où il expédia ses effets militaires à Soissons.

Mansard gagna Mons, où sa maîtresse le quitta. Il resta dans cette ville pendant quinze mois. Poussé par le remors et l'amour de son pays, Mansard revint à Lille, où il contracta, le 27 août 1891, sous le nom de Lefebvre, de Bruxelles, un engagement dans la légion étrangère. Il fut envoyé à Sidi-bel-Abbès et demanda aussitôt à prendre part à la campagne du Tonkin.

Il s'y distingua, dans toutes les expéditions, par son courage et son sang-froid. Successivement, il conquit les grades de caporal, sergent et sergent-major et, à la suite d'une action d'éclat, il obtint la croix du Dragon de l'Annam.

En septembre 1893, Mansard fut l'objet d'une mention spéciale pour avoir enlevé, au péril de sa vie, sous le feu de l'ennemi, le corps d'un sergent blessé qu'un Chinois se disposait à décapiter. A la suite d'une nouvelle action d'éclat, il fut, en mars 1895, proposé pour le grade d'adjudant.

Le commandant Brulard, sous les ordres duquel il servit pendant trois ans, ne tarit pas d'éloges sur le compte de Mansard.

A l'expiration de son engagement, Mansard fit connaître sa situation à ses chefs. Il fut envoyé à Soissons et traduit devant le conseil de guerre.

Après avoir exposé l'accusation, le président a fait l'éloge de l'accusé : « Vous avez eu au Tonkin, lui a-t-il dit, une conduite admirable; je vous en adresse publiquement mes félicitations. » Mansard a été acquitté à l'unanimité.

**Variétés**

**Les cartes de visite**

Nous voici arrivés à l'époque de l'échange annuel des cartes de visite. Combien d'articles ne vont-ils pas être encore écrits contre cette innocente coutume ! « Il faut une fois pour toutes en finir ! » répèteront nombre de confrères qui s'empresseront, la chronique faite, de griffonner des inscriptions sur les enveloppes ouvertes et se montreront sans doute de méchante humeur si quelqu'un de leurs relations oublie la marque traditionnelle de puérile civilité.

En somme, pourquoi rompre des lances contre l'habitude ? Elle n'est ni plus pernicieuse, ni moins originale que bien d'autres. Elle a cela de pratique qu'elle nous dispense d'ennuyeuses réceptions et d'embarassantes démarches. Elle est une formalité facile à accomplir, fort peu coûteuse. Elle surmène un tantinet les facteurs, mais fait gagner leur vie à nombre de travailleurs dépendant de l'imprimerie.

Une seule chose est à regretter plutôt : la négligence qu'apporte l'administration des postes à distribuer les cartes et qui nous fait prendre pour des oublieux ou des protestataires ceux de nos amis dont les bureaux égarèrent — ou supprimèrent — les envois affranchis à un sou...

Les encyclopédistes les plus compétents n'ont su ou faire remonter l'origine de la carte de visite. Larousse se borne à citer M. Soulanges, qui ne saurait faire foi à la matière, et attribue l'invention de l'objet à un calligraphe quelconque qui choqué de ne trouver chez les suisses et les portiers que des registres crasseux, des plumes épointées, trempant dans une encre boueuse, s'avisait d'écrire son nom à l'avance sur une fiche... de consolation qu'il déposait chez les personnes absentes lorsqu'il se présentait chez elles.

En fut-il ainsi ? — c'est possible... Toujours est-il que l'usage se généralisa.

L'industrie l'agrément bientôt des accessoires du goût et de la couleur. Elles suivirent la mode, devinrent une sorte de journal illustré. On les enjoliva d'ornements, on les entourait de bordures. Nos ancêtres connurent des types criblés d'allégories, mais la mythologie les entraîna dans sa chute. Les colombes, les cœurs enflammés, les fleurs suaves, les glaives menaçants disparurent. Il était temps. Les cartes ressemblaient trop à des rébus. On eut l'idée de tinter le carton. On le satina, on le glaça. de l'autographie, on passa à la lithographie, à la typographie, à la gravure... La carte photographique faillit détrôner sa sœur aînée. Mais elle coûta cher, elle mourut jeune.

La carte de visite a fait le tour du monde. En Europe, elle ne varie guère de forme. Chez les Anglais, seulement, elle est plus longue et moins large d'un goût douteux. Plusieurs pays nous ont emprunté le papier non ébarbé qui don-

ne l'impression d'une page de vieux carnet jaunî arrachée malproprement.

En Chine, nous trouverons au moins une manière toute spéciale. Elle date de mille ans environ.

On sait que tout se fait largement dans le Céleste-Empire. Les lois de l'étiquette sont observées là-bas plus que partout ailleurs. Les Chinois dédaignent nos petits cartons à deux francs le cent ; ils emploient d'énormes feuilles de papier dont la couleur et la longueur varient suivant le rang des envoyeurs et des destinataires... A noter le cas de lord Macartney, ambassadeur anglais, qui, ayant été envoyé en mission extraordinaire dans le Céleste-Empire, reçut le meilleur accueil de la cour de Pékin, qui ordonna de le traiter avec la plus grande distinction.

Les plus illustres mandarins accoururent à sa résidence. Au milieu de ces échanges de politesse et de visites courtoises, l'ambassadeur reçut du vice-roi de Petchili un tîtsé ou carte de visite. Or, cette carte était de papier rouge et de longueur telle qu'elle aurait suffi pour entourer de haut en bas la colonne Vendôme.

— Zuzé un peu, mon bon, si c'eût été la reine Victoria. Le tîtsé eût atteint les proportions de la tour Eiffel !...

On se représente assez mal chez nous, un grand personnage envoyant sa carte de visite sur un charriot traîné par des bœufs...

Il est bien encore des fantaisistes qui veulent donner un *genre* à la carte. Des prétentieux la font sculpter sur ivoire. Des dames du demi-monde se servent de rectangles d'un rose transparent sur lequel leur nom est tracé en coquettes lettres d'or. L'alluminaire est aussi resté en usage, modérément. On trouve des mentions suggestives au-dessous d'un nom obscur... Tel poète anarchiste se qualifie : « Vagabond et repris de justice » ; — tel candidat malheureux : « membre du suffrage universel » ; — tel ambitieux de l'édilité : « membre du comité des travaux de la rue Monsieur le Prince »... Mais c'est l'infime minorité. Aujourd'hui, en général, pour les gens de bon ton, on emploie le bristol léger, de moyenne grandeur, avec le nom et l'adresse, sans plus.

La loi autorise l'envoyeur de cartes de visite à faire suivre son nom d'une formule impersonnelle, « Avec ses meilleurs souhaits » « bonne année », etc., ne sont pas taxés comme lettres. Mais il est de mauvais goût d'écrire, à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier, quoique ce soit sur une carte, à moins qu'on ne l'adresse à une personne intimement amie ou de situation inférieure.

Paris, entre Noël et les Rois en consomme 15 millions au bas mot.

**Bourse de Paris**

Cours du 31 Décembre 1895

**RENTES**

3 0/0.....	compt.	100 55
3 0/0 amortissable.....	compt.	100 75
4 1/2 0/0.....	compt.	105 45

**LE RÉGULATEUR INCANDESCENT**

SYSTÈME FRANÇAIS BREVETÉ S. G. D. G.  
Lumière Blanche, superbe, par le Gaz  
60% d'ÉCONOMIE

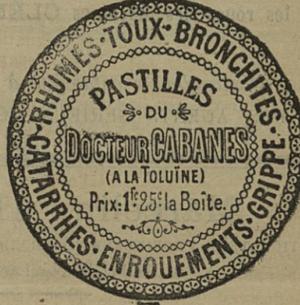
SIÈGE SOCIAL : 41, Rue de Paradis, Paris.  
SUCCESSION : Comptoir Central d'Optique, 26, rue Vivienne, et rue Feytaud, 20.

Le nouveau Bec LE RÉGULATEUR est supérieur à tout ce qui existe. Sa blancheur et son éclat ne dénaturent pas les couleurs; les dorures sont plus belles. — Pas de fumée. POUVOIR ÉCLAIRANT 7 CARCELS; brûlant 90 à 100 litres. Peu de chaleur. Solidité Exceptionnelle du Manchon. Procédé breveté.

**L'ESSAYER c'est L'ADOPTER**

Avis important. — La Compagnie demande des Agents sérieux connaissant l'éclairage pour monopole de la vente et de la pose de son Régulateur Incandescent. — Références sérieuses sont exigées.

Ne tenir aucun compte des Intimidations journalières



Où, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D<sup>r</sup> CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D<sup>r</sup> CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph<sup>o</sup> DERBECC, 24, Rue de Charonne, Paris  
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Lez, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Lez, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe rédoit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2<sup>e</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Bibliographie

JOURNAL DES DEMOISELLES

ÉDITION MENSUELLE

Soixante-deux années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles.

Chaque livraison renferme :

1<sup>o</sup> 32 pages de texte : Instruction, littérature, éducation, modes, gravures d'art, etc.

2<sup>o</sup> Un Album de patrons, broderies, petits travaux, avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins.

3<sup>o</sup> Une feuille de patrons, grandeur naturelle, imprimés ou découpés, soit environ 100 patrons par an.

4<sup>o</sup> Une ou deux gravures de modes coloriées, soit 18 par an.

5<sup>o</sup> Modèles de Tapisseries ou de petits travaux en couleurs.

6<sup>o</sup> Annexes variées. — Tapisseries par signes — Imitations de peinture — Musique — Opérette — Chiffres enlacés — Alphabets — Cartonnages — Abat-jour — Calendriers, etc.

Bureaux, n° 14, rue Drouot. — Abonnement : Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Seine, 11 fr. — Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

La Nouvelle Revue

18, Boulevard Montmartre, Paris.

Directrice : Madame Juliette ADAM

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PRIX DE L'abonnement	12 mois	6 mois	3 mois
	50 <sup>f</sup>	26 <sup>f</sup>	14 <sup>f</sup>
de Paris et Seine	56	29	15
	62	32	17

On s'abonne sans frais : dans les Bureaux de poste, les agences du Crédit Lyonnais et celles de la Société générale de France et de l'Étranger.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'Imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

GRANDE MARQUE NATIONALE



CLÉMENT

LA MARQUE LA PLUS CONNUE DU MONDE ENTIER

La plus réputée — La meilleur marché

Bicyclette de luxe 500 fr. pneumatique DUNLOP	Bicyclette de luxe p <sup>r</sup> dames 575 fr. pneumatique DUNLOP
id. n° 1 375 fr. — —	id. n° 1 id. 450 fr. —
id. n° 2 325 fr. — —	id. n° 2 id. 375 fr. —

Toutes les roues des machines CLÉMENT sont montées avec les nouveaux rayons tangents incassables renforcés aux deux bouts.

Demander le catalogue à M. Jean LARRIVE, agent général, A CAHORS.

DES AGENTS SÉRIEUX SONT ACCEPTÉS DANS TOUS LES CANTONS DU LOT.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Marcelin ALAZARD

HORTICULTEUR PROFESSEUR D'ARBORICULTURE, AVENUE DE MAYENNE MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

Vignes Américaines et Franco-Américaines

VARIÉTÉS DISPONIBLE GREFFÉES :

Sur Herbemont et Jacquez. — Méreau du Lot, Pinot noir, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc, Valdiguié ;

Sur Rupestris du Lot et Rupestris Martin. — Mérielle ou Bordelais, Cabernet Sauvignon, Côte vert du Lot ou Méreau, Folle blanche, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc ;

Sur Riparia Gloire et Riparia grand Glabre. — Bordelais ou Mérielle, Cabernet Sauvignon, Merlot, Chasselas de Montauban Méreau cote vert, Folle blanche, Grand noir, Gamay du Beaujolais, Meuzac rose, Négret de Villaudrie, Pinot noir, Petites Sirah, Sémillon, Sauvignon blanc, Valdiguié.

Superbe collection de 50 variétés de raisins de table

Spécialité de Boutures et racines greffables des meilleures variétés sélectionnées, Berlandieri du Texas

Boutures écusonnées à oeil dormant, Recommandées à l'Exposition Nationale d'Angers, d'une médaille de vermeil ; — et d'un diplôme d'honneur au Congrès Viticole de Tours.

PRIX MODÉRÉS. — Envoi du prix-courant spécial des Vignes, et Catalogues d'arbres, Arbustes et Rosiers sur demande.

LES CARRIÈRES DES CHARENTES

4, Rempart de l'Est, Angoulême désirent avoir dans le département plusieurs REPRÉSENTANTS ACTIFS & SÉRIEUX anciens entrepreneurs ou appareilleurs marchands de matériaux de construction, ex-agents des Ponts et Chaussées ou autres connaissant la construction.

Fournir toutes références.

**GUÉRISON**  
Certaine et Radicale  
de toutes les  
**AFFÉCTIONS**  
de la **PEAU**  
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.  
MÊME DES Plaies ulcérées variqueuses dits incurables.  
Ce Traitement qui a été essayé dans les HÔPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne gêne pas du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration sensible.  
M. LÉONORMAND, Nécessaire à l'ancien Aide-Major des Hôpitaux M<sup>m</sup>, 9, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par Correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.

AVIS

Le sieur SÉGUELA, père informe le public qu'il met en vente 30 barriques de piquette excellente et provenant des vignobles de Caillac. Prix : 20 francs la barrique.

A VENDRE également du très bon vin à 100 francs la barrique.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints  
Vitrerie en  
Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres  
Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.